

E ° D ° I ° T ° O

IL N'Y A PAS QUE L'ARGENT DANS LA VIE MAIS, QUAND L'ARGENT POSE PROBLÈME, CELA PREND TRÈS VITE UNE GRANDE IMPORTANCE ! IL ARRIVE QUE LES PROBLÈMES DE SANTÉ MENTALE PRENNENT UNE TELLE PLACE QU'ON SE RETROUVE INCAPABLE DE S'OCCUPER DES QUESTIONS D'ARGENT : UN SÉJOUR À L'HÔPITAL NOUS EMPÊCHE DE PAYER LE LOYER, UN MOMENT DE CRISE FAIT FAIRE DE GROSSES DÉPENSES OU, BIEN SIMPLEMENT, ON NE S'Y RETROUVE PLUS DANS LES PAPIERS, LES FACTURES, ON SE SENT DÉPASSÉ...

Heureusement, la plupart du temps, on n'est pas tout seul face à ses problèmes : un membre de la famille, un ami, un(e) assistant(e) social(e) peuvent aider à faire face, le temps qu'il faut pour se remettre sur pied : apporter un soutien, proposer une aide pour le budget, pour l'organisation... Mais il arrive aussi que cela soit vraiment trop lourd à porter ou que les conséquences d'une mauvaise gestion soient trop importantes. Il existe alors une autre possibilité : l'administrateur provisoire. C'est une personne - soit un avocat spécialisé soit un membre de la famille - désignée par le Juge de paix pour gérer toutes mes affaires d'argent (mais uniquement celles-là !) à ma place, ou avec moi.

Comme souvent, il y a deux faces à la médaille : c'est une aide très importante, qui nous protège quand nous n'allons pas bien. Plus de stress pour payer les factures à temps ou pour s'y retrouver dans les papiers du chômage ou de la mutuelle... Beaucoup de personnes se seraient retrouvées dans la rue, criblées de dettes sans ce dispositif. Mais c'est aussi une privation de liberté : je ne fais plus ce que je veux avec mon argent. C'est pourquoi cela ne se fait pas n'importe comment. Dans une démocratie, on ne prive pas les gens d'une part importante de leur liberté sans quelques précautions ! Il existe des procédures, des réévaluations, des contrôles, etc. Si Psytoyens s'intéresse à l'administration des biens aujourd'hui, c'est pour ceci : si on vous prive d'une partie de votre liberté, même pour de bonnes raisons, il est très important que vous soyez informés des règles, des droits que vous pouvez faire valoir.

Vous trouverez dans ce journal quelques repères pour vous y aider.
→ Un schéma qui représente les grandes lignes de la loi sur l'administration provisoire. Présentée ainsi, nous espérons qu'elle sera (un peu) plus simple à comprendre.
→ Une interview de François-Joseph Warlet, juge de paix à Senefte, qui nous expliquera, entre autres, les changements introduits par la nouvelle loi du 3 mai 2003.

Mais ce n'est pas tout ! **Pour Psytoyens, il est surtout très important de savoir comment vous vivez la gestion de vos biens par un administrateur.** C'est ce qui nous permettra de nous rendre compte des avantages et des difficultés de ce dispositif et ainsi, de jouer notre rôle de représentation des usagers. **C'est pourquoi nous lançons dans ce journal un appel à témoigner.** Nous vous proposons plusieurs méthodes pour nous faire part de votre expérience et de votre avis sur la question. Alors, si vous avez, ou avez eu, un administrateur, racontez-nous votre histoire ! Et si vous connaissez des personnes concernées qui pourraient alimenter cette réflexion, merci de faire passer le message !

La rédaction

- A vous la parole !**
La rubrique témoignage ouverte à tous.
- Posez des questions !**
Des usagers se transforment en journalistes.
- Tous les événements "usagers-admis" !**
Echos des initiatives d'usagers.
- Les Brevés !**
- Creusons un peu !**
Des infos utiles pour comprendre...



LE BÉNÉVOLAT l'enquête du "Comité dans la Cité"

LE CRIT EST UN CENTRE DE RÉADAPTATION ET DE RÉINTÉGRATION PAR / POUR LE TRAVAIL À BRUXELLES. COMME CENTRE DE JOUR, IL ANIME DIFFÉRENTS ATELIERS DONT LE COMITÉ DANS LA CITÉ, UN DES 3 ATELIERS DE COGESTION. LE COMITÉ DANS LA CITÉ EST UN ATELIER DE RÉFLEXION SUR LA SANTÉ MENTALE, CONSTITUÉ DE PATIENTS ET DE THÉRAPEUTES.

Cette année, le Comité dans la Cité a présenté une intervention à Paris «*Le bénévolat peut-il contribuer au mieux-être de la personne en difficulté psychique ?*» lors du Forum Europsy.

Le choix du thème est né de la discussion informelle sur le bénévolat entre deux usagers du Crit. Ils ont fait l'expérience qu'il était difficile pour une personne à problèmes psychiques de trouver un travail bénévole. Cette question a été soumise à l'atelier Comité dans la Cité qui a jugé intéressant d'approfondir et de vérifier leur crainte.

Etant donné les contraintes de temps, nous avons renoncé à organiser nous-mêmes un colloque. Il nous a semblé adéquat d'élaborer un questionnaire que nous avons soumis à différents centres de jour, aux anciens usagers du Crit et aux habitations protégées. L'élaboration du questionnaire a duré 2 à 3 mois et est issu d'un brainstorming. Nous avons divisé ce questionnaire en trois catégories : **points positifs, attentes et exigences de l'employeur, points négatifs.** Les catégories nous ont permis de mieux cerner les problèmes soulevés par le thème choisi. Les points positifs regroupent un ensemble de situations dont le bénévole peut tirer un certain bénéfice. La deuxième catégorie passe en revue les attentes et exigences de l'employeur.

Enfin, les points négatifs tentent de cerner ce qui, dans le cadre de son bénévolat, peut porter préjudice au bénévole.

Sur 50 questionnaires distribués, 23 nous ont été retournés. Ce nombre restreint ne nous permet pas d'apporter de

conclusion absolue mais nous permet en revanche d'exposer une orientation générale.

L'invitation à participer à Europsy nous a donné l'occasion de présenter les résultats de notre travail. Le projet est une initiative d'usagers et son élaboration s'est faite en co-gestion dans l'atelier Comité dans la Cité. Il allait de soi que ce serait les usagers qui allaient présenter eux-mêmes le fruit de leur travail à Paris.

Voici les conclusions de notre recherche :

Le bénévolat apporterait un mieux-être pour la personne, du moins si on se place du point de vue de la vie sociale du bénévole. Le bénévolat lui aurait apporté du respect social, lui aurait permis de sortir de l'isolement. Il faut toutefois nuancer. Du point de vue du vécu du bénévole à l'intérieur de son bénévolat, la situation paraît mitigée. En témoigne le fait que 40 % des personnes interrogées ne se sont pas senties respectées, voire même exploitées et harcelées.

Notons, enfin, que les exigences de l'employeur restent très importantes, exigences facilitées par l'absence d'un statut protégeant le volontaire (malgré plusieurs propositions et un projet de loi).

Pour plus d'informations :
Documents disponibles sur simple demande.
Le Crit, Le Comité dans la Cité
rue Victor Rauter, 231 1070 Bruxelles.



Guide/ Volontariat mode d'emploi

La Fondation Roi Baudouin, en collaboration avec l'association pour le volontariat, a édité un guide intitulé "Volontariat, Mode d'emploi. 9 questions pour un engagement concret". Il aborde de manière claire les questions de statut (chômeur, handicapé, ...), d'assurances, de remboursement de frais, etc.

Pour plus de renseignements : Fondation Roi Baudouin – 02/511.18.40



L'asbl Réflexions

L'asbl Réflexions a été créée en 2000 et réunit des adultes souffrant de troubles psychotiques. C'est une association mixte, composée de professionnels et d'usagers, qui vise à rendre l'usager acteur de sa maladie et de sa vie. Le projet est basé essentiellement sur la psycho-éducation, sur le self-help, la communication et consiste également à fournir à la personne les moyens thérapeutiques nécessaires à un traitement adéquat des psychoses pour optimiser le bon fonctionnement de l'individu et réduire les rechutes.

Les objectifs de l'asbl sont nombreux mais nous avons dégagé un certain nombre de priorités : offrir un programme de soins, promouvoir la santé mentale, rendre le patient acteur dans sa maladie, fournir soutien et traitement, déstigmatiser la psychose, améliorer la qualité de vie, favoriser la communication et s'inscrire dans un réseau de soins (C.H.P., AIGS, Similes, SIAJEF sont des partenaires privilégiés).

Ces objectifs se traduisent par un certain nombre d'activités : les réunions de psycho-éducation à la maladie, la création d'émissions radio, le café philosophique, l'élaboration du site internet, l'atelier d'écriture, le ciné-club, la mise en place du journal de l'asbl, l'atelier théâtre, la relaxation et la gestion du stress, des formations en gestion du temps et en communication ainsi qu'un accompagnement individuel.

Contact : Asbl Réflexions, Boulevard Saucy 33 à 4020 Liège – 04/343.13.31 – Site internet : www.asblreflexions.com



Excavations secrètes 2

Le Musée des Beaux Arts de Charleroi accueille pour la deuxième fois les œuvres – poésies, sérigraphies, peintures – sorties de l'atelier du Club Théo Van Gogh.

L'exposition s'accompagne d'un recueil des œuvres, relié à la main d'un bout à l'autre ! 120 exemplaires sont mis en vente au prix –modique – de 35 €. Les bénéfices permettront aux membres du Club de partir au festival Europsy-Réhabilitation qui, cette année, se déroulera en Crète.

Pour toutes informations :
Club Psycho-social Théo Van Gogh – 071/28.19.46 (Demandez Corinne)

Michel Dupond au Musée des Arts Différenciés

L'exposition de Michel Dupont restera visible jusqu'au 8 juin 2005 au **Mad Musée** (Parc d'Avroy à Liège). Ne manquez pas cette œuvre nourrie d'une fascination pour les mécanismes et le dessin technique. L'artiste fait preuve d'ironie en retraçant sur de beaux fonds colorés les formules mathématiques « qui l'ont tant fait suer pendant ses études » et qui perdent ainsi de leur sérieux pour gagner en liberté sémantique.

Pour toutes informations :
Mad Musée – 04/ 222 32 95 - info@madmusee.be

9 /06/05

CARREFOUR ANNUEL DES USAGERS

« Notre définition de l'insertion sociale... »

Le carrefour annuel des usagers de l'asbl Together aura lieu le 9 juin au «Matorium» à Herstal.

Son thème sera : « NOTRE DÉFINITION DE L'INSERTION SOCIALE... »

→ L'emploi est-il le seul facteur d'intégration, d'insertion sociale ?
→ Peut-on considérer que des activités culturelles sportives, artistiques sont des activités valorisantes facilitant l'inclusion sociale ?

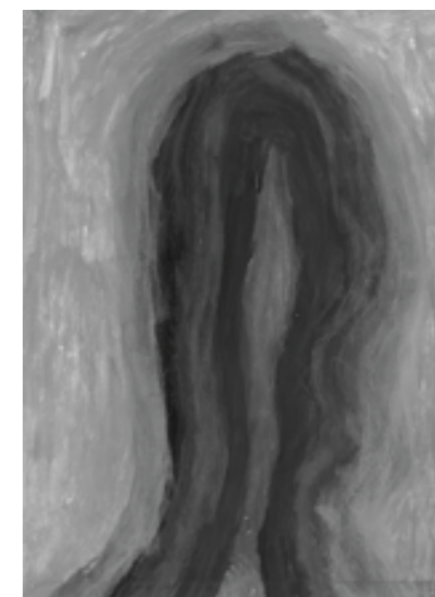
Comme chaque année, cette journée sera l'occasion de débats passionnés entre usagers !

Pour toutes informations :
Together Belgique asbl – 04/227.35.35 – crf.vottem@aigs.be



PEINTURES

PASCAL COLSON est né à Liège en 1965. Il fréquente l'atelier du C.R.F. du Club A. Bâillon depuis 8 ans. Il y développe une peinture en constante évolution notamment dans le traitement des sujets : natures mortes et autres « objets naturels » prennent une autre vie sur papier : éléments organiques, mystérieux, vibrants dans leur cerne comme les « cœurs d'artichaut » ou formes fantasmagoriques dans des peintures grand format qui tendent vers l'abstraction. L'un des moyens de la transfiguration des « choses qu'on a sous la main », c'est la couleur, utilisée subjectivement avec beaucoup de subtilité.



L'ADMINISTRATION PROVISOIRE DE BIENS

(Loi du 18 juillet 1991, modifiée par la loi du 3 mai 2003)

IL EXISTE EN BELGIQUE DEUX GRANDS DISPOSITIFS DE PROTECTION, PRÉVUS PAR LA LOI, DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ MENTALE. CES DISPOSITIFS ONT POUR BUT D'AIDER LA PERSONNE EN DIFFICULTÉS ET ONT POUR CONSÉQUENCE DE LA PRIVER D'UNE PARTIE DE SA LIBERTÉ. LE PREMIER PROTÈGE LA PERSONNE ELLE-MÊME. ON PARLE AUSSI DE « MISE EN OBSERVATION ET DE MAINTIEN » OU DE LA « LOI DE 1990 ». LE DEUXIÈME PROTÈGE LES BIENS DES PERSONNES. ON PARLE AUSSI D' « ADMINISTRATION PROVISOIRE DE BIENS » OU DE « LA LOI DE 1991 ». PSYTOYENS SE PENCHE DANS CE NUMÉRO SUR LE DEUXIÈME DISPOSITIF, L'ADMINISTRATION PROVISOIRE.



Ce qu'il faut savoir sur l'administration provisoire de biens

L'AWIPH (Agence Wallonne pour l'Intégration des Personnes Handicapées) vient de publier une brochure d'information sur la nouvelle loi du 3 mai 2003, signée par François-Joseph Warlet. Claire et synthétique, elle aborde en 25 pages tout ce qu'il faut savoir, pratiquement, sur l'administration provisoire des biens.

Elle est disponible gratuitement à l'AWIPH : 071/20 57 11 - secgen@awiph.be. La brochure est également téléchargeable sur le site www.awiph.be.



Administration provisoire/

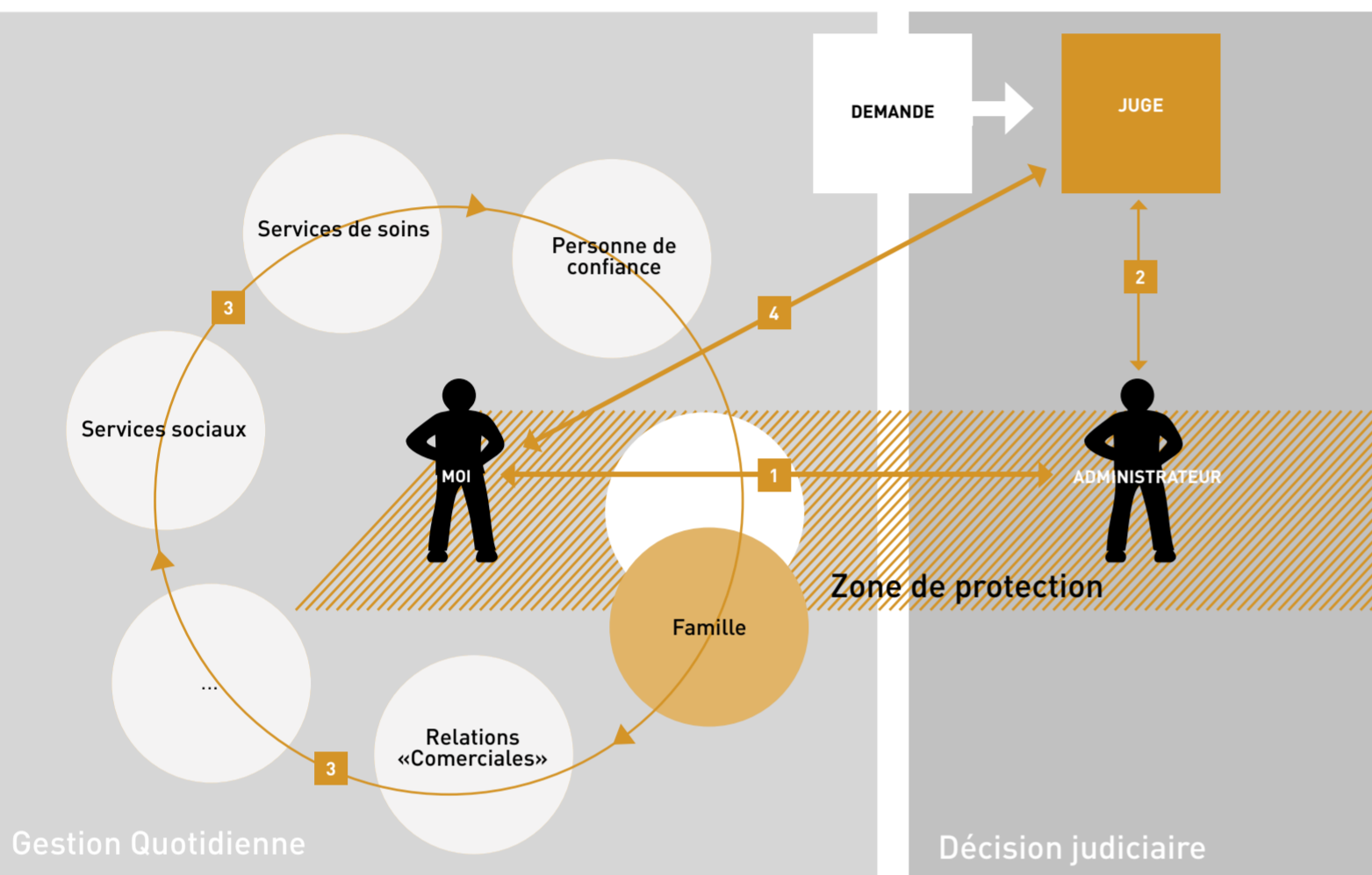
Les principes de la loi

Réalisé en collaboration avec l'asbl Droits Quotidiens

Une loi n'est jamais quelque chose de simple : elle implique des procédures, un langage particulier. Mais la loi, c'est aussi ce qui peut garantir que les droits de chacun seront respectés. Et quand il s'agit, comme pour l'administration provisoire de biens, de trouver un équilibre entre aider quelqu'un et le priver d'une partie de sa liberté, il est important de bien comprendre.

A quoi sert cette loi ? Quel service met-elle en place ? Dans quel objectif ? Qu'est-ce qu'elle met en place ?

Le schéma que nous vous présentons ci-dessous a pour but d'aider à comprendre les principes généraux de l'administration provisoire, comme cela a été pensé par le législateur.



1 UNE MESURE DE PROTECTION

L'administrateur de biens est là pour protéger la personne, pour faire en sorte que ses biens soient bien gérés et pour éviter des situations aux conséquences parfois lourdes. Il s'occupe des factures, du loyer, des papiers administratifs, etc. Il pourrait aussi, s'il y a des dépenses trop importantes, les annuler.

2 UN PROTECTION DÉCIDIÉE PAR LE JUGE

L'administrateur s'occupe des biens d'une personne parce qu'un Juge de paix l'a désigné pour cela. C'est le Juge qui, au moment de la décision, va définir comment cela va se passer : ce que la personne va faire elle-même et ce que l'administrateur va faire.

3 UN ÉQUILIBRE ENTRE AUTONOMIE ET PROTECTION

Dans la vie de tous les jours, nous avons des contacts avec beaucoup de gens pour régler les aspects pratiques de la vie : des commerçants, un médecin, un propriétaire, une assistante sociale, des amis, la

famille. Dans beaucoup de cas il est question d'argent. Mais tous les cas ne nécessitent pas l'intervention de l'administrateur. La personne peut s'occuper de certaines choses elle-même, en fonction de la décision du juge.

D'autres personnes que l'administrateur peuvent aider à gérer les biens, expliquer des choses, soutenir la personne au quotidien, l'aider à prendre des responsabilités. Cela peut être la famille, un(e) assistant(e) social(e), etc. A la demande de la personne à protéger, une personne peut être désignée par le juge pour cela : c'est la « personne de confiance ». Elle pourra jouer un rôle d'intermédiaire.

4 UN ÉQUILIBRE ÉVOLUTIF ET ADAPTABLE

Cet équilibre entre autonomie et protection peut évoluer en fonction de la situation de l'administré. L'administré pourrait interpeller le juge et le juge pourrait faire évoluer la mission de l'administrateur dans la gestion. Des adaptations sont possibles pour me permettre un degré de liberté plus ou moins grand.

- **Services de soins** : Médecin traitant, psychiatre et psychologue en privé, hôpital, centre de jour, services ambulatoires, ...
- **Services sociaux** : Mutuelle, service social d'un établissement de soins, CPAS, service d'accompagnement, ...
- **Familles** : Epoux, frères, sœurs, cohabitants, parents, enfants, amis proches, ...
- **Personne de confiance** : Une personne en particulier que je souhaite impliquer dans mon accompagnement.
- **Relations « commerciales »** : Toutes relations qui implique de l'argent : Magasin d'alimentation, de vêtements, fournisseur d'électricité, pharmacien, services de soins, services sociaux, ...



Interview / François-Joseph Warlet Juge de paix

Depuis le 3 mai 2003, des modifications ont été apportées à la loi de 1991 relative à la protection des biens des personnes. Nous avons rencontré François-Joseph Warlet, Juge de paix. Il nous explique les changements qui sont intervenus.

Psytoyens : Quelles sont les nouveautés apportées à la loi ?

FRANÇOIS-JOSEPH WARLET: Il y a d'abord la « déclaration de préférence » qui est une modification importante. C'est tout nouveau : cette partie de la loi est entrée en vigueur au 1er janvier 2005. On peut maintenant déclarer à l'avance qui on souhaite comme administrateur pour le cas où ... Pour la maladie mentale, cela peut être utile. Le Juge de paix doit se conformer à la déclaration de préférence mais il peut passer outre, exceptionnellement, dans l'intérêt de la personne protégée si la personne de confiance choisie ne lui paraît vraiment pas convenir. C'est la Fédération Royale du Notariat de Belgique (1) qui centralise les déclarations. L'inconvénient, c'est qu'il faut payer pour faire une déclaration.

Le prix est fixé à 10 € et toute modification s'élève à 10 € également. Donc, il faut être sûr de soi par rapport à la personne que l'on veut désigner.

La personne de confiance, est-ce également une nouveauté ?

On trouvait déjà la personne de confiance dans la loi de 1990 de mise en observation et de maintien (2), mais dans un cadre très restreint. L'innovation de la loi de 2003 est de dire qu'elle existe, plus largement, dans le cadre de la protection des biens. Il est mis clairement dans la loi que la personne elle-même peut désigner, à tout moment de la procédure, une personne de confiance. Et cela peut se faire même verbalement, auprès du Juge de paix ou au greffe.

Quel est le rôle de la personne de confiance ?

C'est une personne physique qui accompagne dans toutes les démarches et fait en sorte que « les angles s'arrondissent » : c'est un « traducteur », un facilitateur. Son rôle est quotidien : elle est là quand on ne parvient pas à joindre l'administrateur provisoire ou si on ne comprend rien à ce qu'il raconte ... Mais dans la pratique je n'en ai pas encore rencontré ! En fonction de la personnalité, de la situation, elle n'aura pas le même rôle. La personne de confiance peut aussi interpeller plus facilement le Juge de paix. La loi dit que la personne de confiance, qui constate que l'administrateur ne fait

pas bien son travail, peut interpeller le Juge de paix. Ce n'est pas nécessairement introductif d'une procédure, mais le Juge de paix doit en tenir compte.

La nouvelle loi renforce encore l'exigence de « gestion personnalisée ». Qu'est-ce que cela signifie ?

La nouvelle loi précise que l'administrateur doit, au moins une fois par an, rencontrer la personne dont il gère les biens. Mais c'était déjà ce que la majorité des Juges de paix exigeaient. Plus généralement, la nouvelle loi insiste sur le fait que la gestion des biens a une influence importante sur le confort de la personne. Même si l'administrateur s'occupe uniquement des biens et n'est pas un assistant social, il doit tenir compte du sort de la personne.

La nouvelle loi introduit aussi une distinction entre la mission d'assistance et la mission de représentation de l'administrateur.

Auparavant, l'administrateur était seulement là pour « représenter » la personne. Aujourd'hui, la loi permet au Juge de dire dans certains cas que la mission de l'administrateur provisoire sera d'« assister » la personne. Quelle est la différence ? Dans le régime de représentation, l'administrateur provisoire agit sans la personne protégée. La loi lui recommande de lui parler mais, s'il ne le fait pas, cela n'a aucune conséquence juridique. Dans le régime d'assistance, c'est la personne protégée qui agit.

Mais son action n'aura de valeur que si l'administrateur est à ses côtés, s'il contresigne.

Je pense que c'est une excellente mesure. Sans cela, la loi de 1991 n'était pas toujours vraiment adaptable pour la maladie mentale. Ou alors il faut bien entendre la mesure comme provisoire : souvent on peut envisager une « remise sur les rails », une resocialisation de la personne. Il faut être très attentif à ce que l'aspect provisoire des choses soit vraiment bien pris en compte par tous ceux qui sont en mesure d'infléchir une situation. Par contre l'administration provisoire « classique » s'adapte beaucoup mieux pour des mesures à durée indéterminée pour des personnes handicapées mentales ou des personnes âgées.

Propos recueillis par Pascal Colson et François Wyngaerden

(1) Fédération Royale du Notariat de Belgique : Rue de la montagne 30-34 à 1000 Bruxelles - 02/505 08 50
(2) Il existe deux lois de protection : la loi du 26 juin 1990, relative à la protection de la personne des malades mentaux et la loi du 18 juillet 1991, relative à la protection des biens des personnes.



Administration provisoire

A vous la parole ! / Appel à témoignages

Vous vous sentez concerné par l'administration provisoire de biens ? Vous avez, ou avez eu, un administrateur ? Vous voulez participer, raconter votre expérience ?

Psytoyens veut vous donner la parole, à vous qui avez, ou avez eu, un administrateur provisoire de biens. **Votre témoignage est très important !** Votre expérience, votre vécu, ce que vous avez ressenti, les « trucs » que vous avez développés ou les problèmes que vous avez rencontrés : tout cela est rarement pris en compte. Et pourtant, cela peut être très utile, pour les usagers comme pour les autres acteurs du système. **Nous avons besoin de l'avis de beaucoup d'usagers pour savoir comment vous vivez cette situation. Ainsi, nous pourrions mieux comprendre comment se passe pour vous l'administration des biens et faire connaître l'expérience des usagers.**

ALORS N'HÉSITÉZ PAS, RACONTEZ-NOUS !

Pratiquement, vous avez deux possibilités : répondre à un questionnaire ou participer à un groupe de discussion. Contactez-nous pour plus d'informations !

081/23.50.91 – 0498/11.46.24 – psytoyens@tiscali.be

CONFIDENTIALITÉ

Le témoignage est toujours anonyme ! Nous ne vous demandons pas de dire votre nom ni des choses trop personnelles que vous ne voudriez pas aborder. Quand nous utiliserons votre témoignage, nous enlèverons tout ce qui permettra de vous identifier, vous ou la structure que vous fréquentez. Quand nous publierons les résultats de notre enquête, jamais un témoignage ne sera présenté seul, toujours dans un ensemble de plusieurs témoignages. Il ne sera donc pas possible de vous reconnaître.

Le questionnaire

Il s'agit d'une série de questions qui retracent les différentes étapes de vos relations avec un administrateur provisoire. Il s'agit d'un document de six pages avec, au-dessous de chaque question, un espace de réponse. Cela vous prendra environ une demi-heure d'y répondre.

Le questionnaire a trois parties, correspondants aux trois étapes principales : le passé, le présent et le futur :

→ **Le passé** : on vous demandera comment s'est passé la décision de prendre un administrateur de bien, les raisons, les personnes qui sont intervenues, etc.

→ **Le présent** : on vous demandera comment se passent actuellement les relations avec votre administrateur.

→ **Le futur** : on vous demandera comment vous imaginez l'avenir, ce qui vous convient et ce que vous voulez voir changer.

JE VEUX RÉPONDRE AU QUESTIONNAIRE. QUE DOIS-JE FAIRE ?

→ Vous préférez répondre au questionnaire oralement : Vous pouvez demander que quelqu'un de Psytoyens vienne vous rencontrer. Répondre au questionnaire prendra alors plutôt la forme d'une discussion.

→ Vous voulez répondre au questionnaire par écrit : Dans ce cas, nous vous envoyons le questionnaire par la poste. Vous y répondez par écrit, seul ou avec l'aide d'un proche, puis vous nous le renvoyez.

Le groupe de discussion

Il s'agit d'un groupe d'usagers de trois à cinq personnes qui se retrouvent pour discuter et échanger sur leur expérience en rapport avec l'administration des biens. A priori, la discussion durera environ deux heures.

Un animateur de Psytoyens est présent lors de ces groupes pour cadrer les discussions, s'assurer que chacun se sentira à l'aise pour parler, faire en sorte que les différents aspects de l'administration des biens soient abordés. Il dispose d'outils d'animation qui rendront la discussion plus ludique et, nous l'espérons, intéressante.

JE VEUX PARTICIPER À UN GROUPE DE DISCUSSION. QUE DOIS-JE FAIRE ?

→ Vous connaissez plusieurs personnes intéressées et vous voulez former un groupe de discussion. Vous fréquentez une structure de soins ou d'hébergement (centre de jour, hôpital, habitations protégées, centre de réadaptation fonctionnelle, etc.) et plusieurs autres usagers sont concernés par l'administration des biens. Parlez-en avec un intervenant et contactez -nous : nous pouvons organiser une rencontre en partenariat avec votre institution.

→ Vous voulez participer à un groupe de discussion, mais vous ne connaissez pas d'autres personnes concernées. Vous ne fréquentez pas de structure, mais une discussion avec d'autres usagers concernés par l'administration des biens vous intéresse. Contactez-nous. Si plusieurs personnes d'une même région sont intéressées, nous les rassemblerons pour organiser une rencontre.



PSYTOYENS.asbl

Comité de rédaction :
Jean-Marc Bienkowski, Eric Breda, Christine Decantere, Pascal Colson, Nicole Corbier, François Wyngaerden
Comité de lecture :
Micky Fierens (LUSS), Christiane Bontemps (IWSM), Bernard Jacob (AIGS)
Graphisme : Mattia Van Haver [0486/61.53.73]
Tirage : 1500 exemplaires.
Gratuitement à la demande. Conditions d'envoi à définir si vous désirez un nombre important d'exemplaires du même numéro.